

DECISION DU PRESIDENT N° : 2023-028

Objet : signature d'une convention d'occupation précaire du BAT6 du Quartier Ordener /1^{er} étage pour le bénéficiaire TERBERG SAS

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le transfert de la compétence « Développement Economique » au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-CC-06-074 du 09 décembre 2021 relative aux tarifs applicables dès 2022 sur les bâtiments Ordener,

Vu la décision n° 2022-005 du 03 mars 2022 relative à la convention de remboursement des charges de fonctionnement des bâtiments 1.6et 9 du quartier Ordener entre la ville de Senlis et la CCSSO,

Considérant la nécessité de signer une convention d'occupation précaire du domaine privé avec la société TERBERG SAS ,

Considérant le souhait de la société TERBERG SAS de rester à Senlis pour permettre son développement économique,

DECIDONS

- ARTICLE 1** D'accepter et de signer d'occupation précaire du domaine privé de la CCSSO du Quartier Ordener avec la société TERBERG SAS dans bâtiment n°6 au 1^{er} étage pour :
- Un local à usage de bureaux représentant une surface totale 26.36 m² répertorié sous le numéro 117 (plan en annexe).
- ARTICLE 2** La redevance d'occupation de la surface mise à disposition s'élève à 110€HT HC/m²/an soit : **2 899.60€ par an**.
- ARTICLE 3** Conformément à la délibération du 09/12/2021 le **1^{er} trimestre d'occupation, lors d'une intégration nouvelle, sera exonéré de loyer (non renouvelable)** au titre de la jeune entreprise (moins de 5 ans).
- ARTICLE 4** Les charges courantes de la surface mise à disposition s'élèvent à 45€HT HC /m²/an soit **1186.20€ par an**.
- ARTICLE 5** la mise en fonction de **1** prise fibre (117-06) pour un coût unique de **50x 1 = 50€** et d'un coût mensuel d'abonnement au très haut débit de la ville de Senlis soit : **40€/mois**.
- ARTICLE 6** Pour une durée illimitée à compter du **1^{er} avril 2023**.
- ARTICLE 7** conformément au code général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en sous -préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au conseil communautaire dès la prochaine réunion.
- ARTICLE 8** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- ARTICLE 9** Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :
- Madame le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
 - Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).
 - Société TERBERG SAS

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture

le: **15 MAI 2023**
de l'affichage le:

15 MAI 2023

Guillaume **MARÉCHAL**
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise
Maire de Fleurines
Par délégation : M. Patrick **GAUDUBOIS**
Vice-Président de la Communauté de communes Senlis Sud Oise



Fait à Senlis,

le: **15 MAI 2023**